

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2019-35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi onze Avril à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le cinq Avril deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Louis Furlaud, Guy Ratinaud, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermont-Barrière, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Magdaleina Fredon à Guy Ratinaud, Guy Baudrier à Pascal Raffier, Alain Blond à Marie-Laurence Morange, Françoise Piquet à Paola Gaboriau, Joël Vilard à Nathalie Marchadier, Véronique Bindé à Louis Furlaud,

Secrétaire de séance : Pascal Raffier

Objet : Délibération portant arrêt du projet et bilan de la concertation. PLU de la commune de Saint-Mathieu.

Monsieur le Président explique que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mathieu a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 31 octobre 2013 définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration porte sur 3 défis principaux déclinés en 8 thématiques et 11 orientations, fixées par le projet de territoire formulé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Orientation 1 – Conforter la centralité du centre-bourg, l'offre commerciale et els services ;
- Orientations 2 – Maintenir, promouvoir et valoriser les activités économiques du territoire ;
- Orientation 3 – Activités touristiques et de loisirs : une offre à maintenir, structure, étoffer ;
- Orientation 4 – Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles du territoire ;
- Orientation 5 – Favoriser le développement durable des transports et des mobilités ;
- Orientation 6 – Maintenir et développer les services et équipements d'intérêt collectifs ;
- Orientation 7 – Maintenir et développer les services et équipements techniques ;
- Orientation 8 – Impulser une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace ;
- Orientation 9 – Maintenir la qualité du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine ;
- Orientation 10 – Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire ;
- Orientation 11 – Déployer les énergies renouvelables et les pratiques durables.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal, et en Conseil Communautaire le 31 mai 2018.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de sa délibération de prescription en date du 31 octobre 2013 défini les modalités de concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure, les habitants de la commune.

Les modalités de concertation fixées par la délibération de prescription étaient les suivants :

- parution d'une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- affichage sur les panneaux dans les villages de la commune
- mise à disposition d'un registre en mairie avec un dossier comprenant partie des comptes rendus des réunions de travail
- réunion publique de présentation du diagnostic
- réunion publique de présentation du PADD
- réunion publique de la présentation du futur document avant l'enquête publique

Cette concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal. Le « Bilan de la concertation » - annexé à la présente délibération - tire le bilan des dispositifs mis en œuvre pendant les phases techniques de travail afin de permettre d'assurer l'information et la concertation avec les habitants et atteste de cette conformité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération en date du 31 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu, et fixant les modalités de concertation avec les habitants ;
- **Vu** les séances du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal au cours desquelles leurs membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement du Développement Durables en application du L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers communautaires, composé notamment d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Règlement graphique, d'un Règlement écrit et d'annexes associées ;
- **Vu** le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme;
- **Considérant** que la concertation afférente à la procédure d'élaboration du PLU s'est déroulée de manière conforme aux modalités énoncées dans la délibération de prescription du 31 octobre 2013;
- **Considérant** que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme;
- **Considérant** la nécessité d'approuver le Bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu;
- **APPROUVE** le Bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu,
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu :
 - ☞ aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - ☞ au Préfet de département, en tant qu'autorité environnementale, au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - ☞ aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,
Dominique GERMOND

